

cuter la mise à la retraite de ce monsieur, que la question des pensions de retraite fût soulevée, ainsi que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) l'a donné à entendre. Je serai heureux de répéter ce que j'ai déjà dit : et je puis ajouter que, si un autre employé se trouvait dans le même cas et si un rapport semblable m'était soumis par les fonctionnaires, je n'hésiterais pas à agir de la même manière.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'année dernière, l'honorable ministre a déclaré qu'il ne connaissait pas d'autre cas, dans son ministère, où un homme, ayant été employé par le gouvernement aux appointements de \$400 ou \$500 par année, avait été traité de la sorte. Cet employé a été nommé à Georgetown en 1873, et il a contribué au fonds de retraite depuis ce temps jusqu'à sa révocation, en 1889.

J'ai cru comprendre, d'après les observations que l'honorable ministre a faites à cette époque, sans toutefois employer autant de mots, que, vu que ce cas était le seul, il le prendrait en considération, sans ajouter néanmoins en sa favorable considération. Bien que je sois loin d'être en faveur du mode des pensions de retraite tel qu'il existe aujourd'hui, je crois cependant qu'il est arbitraire de choisir un homme qui a été dans le service civil durant dix-sept ans, contribuant au fonds de retraite, et de le révoquer sans qu'une accusation ait été portée contre lui—car le ministre ne parle pas d'incapacité, ni de négligence, mais sa révocation était dans l'intérêt du ministère, vu que le ministre croyait qu'il y avait plus d'employés qu'il n'était nécessaire.

La question est de savoir s'il est juste et équitable, quand une loi concernant les pensions de retraite est en vigueur, et que des contributions ont été reçues durant dix-sept ans de la part d'un employé, s'il est juste, dis-je, de le révoquer sans lui accorder une indemnité, tandis que tous les jours nous révoquons des employés en leur donnant une pension de retraite.

A moins qu'il n'y ait des faits qui placent ce cas en dehors de la catégorie ordinaire, il semble que le ministre n'a pas rendu justice à cet employé de Georgetown. Il est cruel et injuste de le condamner à être révoqué et de ne rien lui accorder. Si ce principe doit être appliqué, qu'il le soit pour tous. Il y a des employés du gouvernement qui reçoivent des pensions de retraite suffisantes pour les faire vivre à l'aise et dans le luxe dans n'importe quel pays. Bien que je ne désire pas soulever une discussion sur la question générale, je dois dire que tant que cette loi sera en vigueur, le ministre devrait se montrer aussi juste envers cet employé, qu'il l'est à l'égard de tous les autres fonctionnaires dans les différentes parties du Canada.

M. JONES (Halifax) : Quant à ce qui se rapporte à la Nouvelle-Ecosse, je ne crois pas pouvoir rejeter les explications de l'honorable ministre. Les augmentations sont peu élevées, vu les circonstances, et nous devons être prêts à accepter les augmentations que la loi accorde aux employés publics. Je désire attirer l'attention du ministre sur une autre question. A la veille de mon départ de Halifax, j'ai reçu une lettre déclarant que plusieurs des employés du département des douanes, qui n'y étaient que depuis quelque temps, avaient reçu des augmentations, tandis que ceux que le gouvernement précédent avait nommés, avaient

été omis. Je ne puis pas faire cette déclaration d'après ma connaissance personnelle, car je n'ai pas en ce moment la lettre en question, mais des amis de l'un de ceux qui se croyaient lésés m'ont écrit et demandé de soumettre le cas au ministre des douanes, ce que je fais actuellement. J'espère que ceux qui ont été dans le département durant longtemps, et qui se sont montrés bons employés publics, ne seront pas privés de l'augmentation, pour la simple raison qu'ils ne partagent pas les vues politiques du ministre des douanes. J'aimerais à demander au ministre si M. Garrison, le gardien du port, a subi ses examens et obtenu son emploi.

M. BOWELL : Oui, il a subi ses examens et depuis qu'il a obtenu son certificat, il a été promu à la charge de surveillant. La promotion a été faite peu de temps après les derniers examens qu'il ont eu lieu.

M. JONES (Halifax) : Dans tous les cas, il est redevable au gouvernement de trois années d'apprentissage, qu'il lui a fallu pour apprendre ce qu'un homme d'une intelligence ordinaire aurait appris en très peu de temps. S'il a subi l'examen et, s'il est nommé régulièrement, je n'ai rien à ajouter, bien que le ministre connaisse mon opinion à ce sujet.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que l'esprit de justice dont l'honorable ministre est animé, lui fera comprendre qu'un employé qui, durant des années, a versé une certaine somme au fonds de retraite, et qui est révoqué sans qu'une accusation de mauvaise conduite ou d'incapacité ait été portée contre lui, devrait au moins recevoir le montant qu'il a payé, avec l'intérêt, si on ne lui accorde pas la pension de retraite. Il existe un quasi-contrat entre le gouvernement et l'employé qui, d'année en année, contribue à ce fonds, et il devrait être exécuté. Je ne dis pas qu'il y a obligation pour le gouvernement d'en agir ainsi, mais je prétends que la conduite du gouvernement, depuis que cette loi est en vigueur, a créé des précédents desquels on doit conclure que "pent" signifie "devra," et que tout homme qui se conforme aux exigences de cette loi, devrait recevoir l'allocation qu'elle accorde. Il n'y a pas de raisons qui permettent au gouvernement de retenir l'argent qu'un employé a versé annuellement au fonds de retraite, quand cet employé est révoqué de ses fonctions. Si vous ne lui accordez pas une allocation, vous devez en toute justice lui rembourser ce qu'il a payé avec intérêt.

Je connais personnellement la personne dont je parle. C'est un homme honnête dans toute l'acceptation du mot, mais il a le malheur d'être et d'avoir toujours été un vrai libéral, et je ne connais pas d'autres motifs qui empêchent de lui rendre justice. Je ne puis pas comprendre ce qui a pu pousser le ministre des douanes à le priver de l'indemnité de retraite ; mais maintenant que le cas lui a été soumis, j'espère que si l'honorable ministre n'accorde pas une allocation à M. Hesson, il lui remboursera la somme qu'il a versée au fonds de retraite, avec les intérêts. Je ne vois pas comment on peut justifier cette manière d'agir avec partialité plus pour l'un que pour l'autre.

M. BOWELL : Avec votre permission, je dirai un mot des observations faites par l'honorable député de Halifax (M. Jones), et ensuite, je m'efforcerai de faire connaître les raisons qui ont empêché de mettre à la retraite la personne de l'Île du Prince-Edouard, dont il a parlé.